

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

DÉPARTEMENT

COMMUNE DE MALZÉVILLE

Nancy

CANTON

Meurthe-et-Moselle

Saint-Max

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023

### DÉLIBÉRATION N° 2023\_026

**Rapporteur : Gilles MAYER**

### Objet : Affectation du résultat 2022 de la section de fonctionnement

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la salle polyvalente Michel DINET, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

<b>Nombre de conseillers</b>			<b>Présent-es :</b>
<b>en exercice</b>	<b>présents</b>	<b>votants</b>	
<b>29</b>	<b>22</b>	<b>29</b>	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gilles MAYER - Alexandra VIEAU - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Daniel THOMASSIN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Jean-Marc RENARD - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Francis SCHILTZ - Corinne MARCHAL-TARNUS
<b>Date de convocation</b>			<b>Excusé-es :</b>
16 mai 2023			
<b>Date de publication</b>			Gaëlle RIBY-CUNISSE procuration à Jean-Pierre ROUILLON - Philippe BERTRAND-DRIRA procuration à Alexandra VIEAU - Aude SIMERMANN procuration à Jean-Marie HIRTZ - Anne MARTINS procuration à Irène GIRARD - Claire FLORENTIN-POIZOT procuration à Malika TRANCHINA - Jean-Yves SAUSEY procuration à Corinne MARCHAL-TARNUS - Camille WINTER procuration à Gilles MAYER
29 mai 2023			
<b>Transmis en préfecture le</b>			
26 mai 2023			
Rubrique : 7.1			

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Jessica NATALINO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Vu le code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023- 025 du 22 mai 2023 portant approbation du compte administratif 2022,

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif 2021 présente un excédent de fonctionnement de 1 540 205.81 € et un déficit d'investissement de 362 100.45€,

L'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté en priorité, au cours de l'exercice suivant, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes.

L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est-à-dire après le vote du compte administratif. Elle doit faire l'objet d'une délibération.

Vu l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines du 15 mai 2023

**Le conseil municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**affecte** le résultat 2022 de la section de fonctionnement comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>	
Dépenses	6 430 445,99 €
Recettes	6 962 710,13 €
Résultat 2022	532 264,14 €
Résultat antérieur reporté (R002)	1 007 941,67 €
Soit Résultat cumulé	1 540 205,81 €

<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses	2 299 964,64 €
Recettes	2 255 113,55 €
Résultat 2022	- 44 851,09 €
Résultat antérieur reporté (R001)	- 317 249,36 €
Soit Résultat cumulé	- 362 100,45 €

RAR en dépenses	1 078 230,25 €
RAR en recettes	753 323,06 €
Reste à réaliser (RAR)	- 324 907,19 €
Besoin de financement :	- 687 007,64 €

<b>Affectation du résultat de fonctionnement obligatoire à l'apurement du besoin de financement au BP 2023 (R1068)</b>	<b>687 007,64 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement reporté au BP 2023 (R002)</b>	<b>853 198,17 €</b>

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre figurent les signatures

Le Maire,  
Bertrand KLING



La secrétaire de séance,

Jessica NATALINO

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**

